

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE PORTNEUF
VILLE DE NEUVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité, tenue le lundi 2 mars 2015 à 19 h 30 à l'hôtel de ville de Neuville, 230 rue du Père-Rhéaume, Neuville.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Louis Beaulieu-Charbonneau	Conseiller
Madame Magali Frenette	Conseillère
Madame Marie-Michelle Pagé	Conseillère
Madame Manon Théberge	Conseillère
Monsieur Dominic Garneau	Conseiller
Monsieur Michel Bernier	Conseiller

Formant tous quorum sous la présidence de monsieur Bernard Gaudreau, Maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Monsieur Daniel Le Pape	Directeur général et greffier
Madame Manon Jobin	Trésorière et greffière adjointe

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 h 30)**

À l'ouverture de la séance, monsieur le maire récite la prière d'usage.

2. **ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

15-03-47 **QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 30)**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - Points à ajouter
 - Adoption
3. **PERIODE DE QUESTIONS**
4. **PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Séance ordinaire du 2 février 2015
 - Commentaire/correction
 - Adoption
 - 4.2. Séance extraordinaire du 17 février 2015
 - Commentaire/correction
 - Adoption
5. **DIRECTION GENERALE ET GREFFE**
 - 5.1. Suivi du bordereau de la correspondance
 - 5.1.1. Demande d'aide financière – Fabrique de Neuville

- 5.1.2. Avril – Mois de la jonquille
- 5.1.3. Invitation au souper-bénéfice de Canards Illimités Canada
- 5.1.4. Demande d'aide financière – Finale des Jeux du Québec hiver 2015
- 5.2 Résultats des soumissions et octroi du contrat pour les travaux d'aménagement paysager au Vieux Presbytère
- 5.3 Adoption du règlement numéro 105 permettant le crédit de taxe foncière applicable dans la zone C/I-1 du règlement de zonage numéro 104
- 6. **SERVICE DES INCENDIES**
 - 6.1. Rapport d'intervention du mois de février 2015
 - 6.2. Mention de reconnaissance des pompiers de la ville de Neuville pour leurs années de service
 - 6.3. Recommandation du conseil au Gouverneur général pour services distingués des pompiers de la ville de Neuville
- 7. **SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1 Résultat des soumissions et octroi du contrat pour le balayage de rues et des stationnements
- 8. **SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**
 - 8.1. Assemblée publique de consultation concernant une demande dérogation mineure affectant l'immeuble sis au 241 rue des Malards
 - 8.2. Correction de la résolution numéro 14-04-75 - Demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q. pour l'aliénation et le lotissement des lots 3 507 021, 3 507 022 et 3 507 010 sis au 1245 route 138
- 9. **SERVICE DES LOISIRS**
 - 9.1 Calendrier de l'utilisation des routes municipales 2015
 - 9.2 Participation à la journée annuelle de Portneuf en forme « Ensemble, prenons soin de notre monde »
- 10. **TRÉSORERIE**
 - 10.1. Présentation des comptes
 - 10.2. Autorisation de paiement – 4^e versement du contrat de déneigement
 - 10.3. Approbation du règlement d'emprunt numéro 26-2014 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 4 200 000 \$
- 11. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. **CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 32 pour se terminer à 19 h 53. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2015

15-03-48

Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2015 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2015

15-03-49 Chacun des membres ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2015, le directeur général et greffier est dispensé d'en faire lecture.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 février 2015 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

5.1 SUIVI DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

5.1.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FABRIQUE DE NEUVILLE

15-03-50 **CONSIDÉRANT QUE** la Fabrique de Neuville s'adresse à la Ville de Neuville afin de recevoir une aide financière pour sa rencontre amicale afin de souligner l'implication des bénévoles qui œuvrent dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Neuville est un organisme reconnu à la Ville de Neuville;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en respect avec notre politique d'aide financière adoptée par le conseil municipal par la résolution 97-08-197;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil verse à la Fabrique de Neuville une contribution de 50 \$;

QUE cette dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subvention ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.2 AVRIL – MOIS DE LA JONQUILLE

15-03-51 **CONSIDÉRANT QUE** le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

CONSIDÉRANT QUE grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU;

DE déclarer que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal de la ville de Neuville encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

DE faire parvenir une copie de cette résolution à monsieur Paul Larocque, maire, préfet de la MRC Thérèse-De-Blainville et ambassadeur de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.3 INVITATION AU SOUPER-BÉNÉFICE DE CANARDS ILLIMITÉS CANADA

15-03-52 **CONSIDÉRANT QUE** Canards Illimités Canada invite la municipalité à participer à leur souper-bénéfice annuel qui se tiendra le 11 avril prochain à l'aréna de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire appuyer l'organisme Canards Illimités Canada dans leurs actions vouées à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Neuville bénéficient des aménagements du Marais Léon-Provancher;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise l'achat de deux billets, au coût de 120 \$, pour le souper-bénéfice de Canards Illimités Canada.

QUE ladite dépense soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – FINALE DES JEUX DU QUÉBEC HIVER 2015

15-03-53 **CONSIDÉRANT QUE** l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale a adressé une demande de contribution financière à la municipalité pour soutenir la délégation de la Capitale-Nationale à la 50^e finale des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville désire soutenir les athlètes et ainsi contribuer à leur développement et à la réussite de la région de la Capitale-Nationale lors de cette 50^e finale;

CONSIDÉRANT QU'une citoyenne de Neuville participe aux Jeux du Québec qui se tiendra du 27 février au 7 mars 2015;

CONSIDÉRANT QUE la demande est en respect avec notre politique d'aide financière adoptée par le conseil municipal par la résolution 97-08-197;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte de verser la somme de 100 \$ à l'Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire 02 19000 996 « dons et subventions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 RÉSULTATS DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU VIEUX PRESBYTÈRE

15-03-54 **CONSIDÉRANT QUE** la firme Groupe Espace-Vie architecture de paysage a été mandatée par la Ville de Neuville pour la préparation des plans et devis pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager au Vieux Presbytère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation à cinq entreprises pour les travaux d'aménagement paysager au Vieux Presbytère;

CONSIDÉRANT QUE quatre des cinq propositions des compagnies invitées ont été déposées en date du 17 février 2015 à 10 heures, tel qu'exigé dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport d'analyse des soumissions déposé par la firme Groupe Espace-Vie architecture de paysage, le plus bas soumissionnaire conforme aux exigences est l'entreprise Les Cent Frontières Paysagiste pour un montant de 91 017.43 \$ (taxes incluses) pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager au Vieux Presbytère;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accorde le contrat pour la réalisation des travaux d'aménagement paysager au Vieux Presbytère à l'entreprise Les Cent Frontières Paysagiste au montant de 91 017.43 \$ (taxes incluses) tel que recommandé par la firme Groupe Espace-Vie architecture de paysage;

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 23 08000 722 « *Immeubles culturels* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 105 PERMETTANT LE CRÉDIT DE TAXE FONCIÈRE APPLICABLE DANS LA ZONE C/I-1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 104

15-03-55 **CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire favoriser l'implantation d'entreprises commerciales et industrielles dans la zone désignée C/I-1 au règlement de zonage numéro 104;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge à propos d'instaurer un programme incitatif de crédit de taxe municipale limitée à la zone C/I-1;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales*, articles 92 et suivants, donnent les pouvoirs à une municipalité locale d'adopter un programme visant des crédits ou des subventions pour favoriser l'implantation d'entreprises sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour être éligible au programme de crédit de taxe foncière visé par la zone C/I-1, la valeur de l'immeuble (construction et terrain) enregistrée au rôle d'évaluation ne peut être inférieure à 1 million de dollars (1 M\$);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été préalablement donné par la conseillère, madame Marie-Michelle Pagé, le 12 janvier 2015;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement numéro 105 afin de permettre les crédits de taxe foncière applicable dans la zone C/I-1 du règlement de zonage numéro 104 pour toute nouvelle construction de bâtiment commercial ou industriel permise dans ladite zone C/I-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE INCENDIE

6.1 RAPPORT MENSUEL D'INTERVENTION DU MOIS DE FÉVRIER 2015

Le Service des incendies de Neuville est intervenu à cinq reprises au cours du mois de février 2015.

6.2 MENTION DE RECONNAISSANCE DES POMPIERS DE LA VILLE DE NEUVILLE POUR LEURS ANNÉES DE SERVICE

15-03-56 **CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire du Service de sécurité incendie a transmis une demande de

reconnaissance pour deux candidats possédant plus de 25 ans de service, soit messieurs Camil Côté et Yvan Julien;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède une politique sur la civilité;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE le conseil s'engage à entreprendre des procédures en vue de préparer une mention de reconnaissance pour les loyaux services de messieurs Camil Côté et Yvan Julien au sein du Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 RECOMMANDATION DU CONSEIL AU GOUVERNEUR GÉNÉRAL POUR SERVICES DISTINGUÉS DES POMPIERS DE LA VILLE DE NEUVILLE

15-03-57 **CONSIDÉRANT QUE** le secrétaire du Service de sécurité incendie a transmis à la direction générale une demande de recommandation au gouverneur général pour trois candidats possédant plus de 30 années de services, soit messieurs Camil Côté, Serge Blouin et Jacques Vézina;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers mentionnés ci-dessus sont admissibles en vertu du règlement concernant l'attribution de la médaille des pompiers à recevoir la mention d'honneur pour services distingués;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie la nomination pour l'obtention de la médaille des pompiers pour services distingués aux personnes suivantes :

- Monsieur Camil Côté (30 ans de service);
- Monsieur Serge Blouin (40 ans de service);
- Monsieur Jacques Vézina (40 ans de service).

QUE ce conseil autorise le directeur général et greffier à transmettre au Gouverneur général les candidatures des employés du Service de sécurité incendie mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

7.1 RÉSULTATS DES SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS

15-03-58 **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Neuville a procédé à des soumissions par voie d'invitation à deux entreprises pour des travaux de balayage des rues et des stationnements pour les années 2015, 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise a présenté une soumission en date du 12 février 2015 à 11 heures, tel qu'exigé dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission est conforme aux exigences des documents de soumission;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil octroie le contrat pour des travaux de balayage des rues et des stationnements pour les années 2015, 2016 et 2017 à la compagnie Les Entreprises Trema pour une somme de 21 450 \$ (taxes en sus);

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire numéro 02 32000 521 « *Entretien des chemins* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE L'URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT UNE DÉROGATION MINEURE AFFECTANT L'IMMEUBLE SIS AU 241 RUE DES MALARDS

15-03-59

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville possède un règlement sur les dérogations mineures, portant le numéro 29;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure concerne l'orientation d'une nouvelle construction résidentielle selon la ligne latérale sud-est du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le terrain à construire se situe dans un rond-point et est de forme irrégulière;

CONSIDÉRANT QUE le terrain possède une ligne de lot avant ayant une double courbe;

CONSIDÉRANT QU'en respectant les normes d'alignement, cette construction aurait un impact pour l'utilisation des aménagements de la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.1.2.1, du règlement de zonage numéro 104, le bâtiment principal doit être implanté de façon à ce que les extrémités de la façade soient à égale distance avec la ligne de lot avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme à sa réunion du 13 janvier 2015 a analysé la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a paru dans le journal Le Soleil Brillant, édition du 16 février 2015, aux fins de consultation publique sur ladite demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 241 rue des Malards afin de permettre à la future construction résidentielle d'être orientée parallèlement à la ligne latérale sud-est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 **CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 14-04-75 - DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR L'ALIÉNATION ET LE LOTISSEMENT DES LOTS 3 507 021, 3 507 022 ET 3 507 010 SIS AU 1245 ROUTE 138**

15-03-60 **CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire des lots 3 507 021 et 3 507 022 sis au 1245 route 138 (zone A-5 et I-1) s'adresse à la CPTAQ dans le but de permettre une opération d'aliénation et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3 507 010 sis au 1245 route 138 (zone C-2 et A-6) s'adresse à la CPTAQ dans le but de permettre l'aliénation de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots susmentionnés ne pratique pas l'agriculture et loue année après année ces parcelles de terre à la Ferme J-P Côté;

CONSIDÉRANT QUE la Ferme J-P Côté acquerra ces lots afin d'y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire conserverait une superficie de 68 271.70 mètres carrés à la fin de l'ensemble des opérations de lotissement et d'aliénation pour des fins autres qu'agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aliénation et de lotissement des lots susmentionnés constituera une propriété foncière dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme à la réglementation municipale;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil appuie la demande à la CPTAQ à l'effet d'autoriser une demande d'aliénation et de lotissement pour les lots 3 507 021 et 3 507 022;

QUE ce conseil appuie la demande à la CPTAQ à l'effet d'autoriser une demande d'aliénation pour le lot 3 507 010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **SERVICE DES LOISIRS**

9.1 **DÉPÔT DU CALENDRIER DE L'UTILISATION DES ROUTES**

Le rapport d'utilisation des routes municipales préparé par le service des loisirs est déposé au conseil pour information. Ce calendrier est disponible sur le site internet de la ville.

9.2 **PARTICIPATION À LA JOURNÉE ANNUELLE DE PORTNEUF EN FORME « ENSEMBLE, PRENONS SOIN DE NOTRE MONDE! »**

15-03-61 **CONSIDÉRANT QUE** sur le territoire du comté de Portneuf existe l'organisme Portneuf en forme qui fait la promotion de l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a reçu une invitation à la rencontre annuelle des partenaires de Portneuf en forme;

CONSIDÉRANT QUE cette rencontre a pour but de réfléchir sur des pistes d'actions en promotion sur les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal recommande que la Ville de Neuville participe à cette rencontre le 27 mars prochain;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil nomme madame Doris Bélanger, animatrice en loisirs comme représentante de la Ville de Neuville à participer à cette rencontre annuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. TRÉSORERIE

10.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

15-03-62 Les membres du conseil prennent connaissance de la liste des comptes à payer pour le mois de février 2015, au montant de 351 766.33 \$ et l'approuvent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Manon Jobin, trésorière de la Ville de Neuville, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses au montant total de 351 766.33 \$. En foi de quoi, je signe ce certificat ce 3^e jour du mois de mars 2015.

Manon Jobin, trésorière

10.2 AUTORISATION DE PAIEMENT – 4E VERSEMENT DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

15-06-63 **CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Gilles Rochette et fils inc. a été dûment mandatée par la Ville de Neuville pour procéder au déneigement des rues publiques de la ville par la résolution numéro 13-07-131;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Neuville a adopté la résolution numéro 14-11-196 concernant un addenda au contrat de déneigement 2013-2018 afin de spécifier des montants additionnels à être versés;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de déneigement prévoit six versements mensuels à la compagnie Gilles Rochette et fils inc.;

CONSIDÉRANT QUE le versement pour le mois de mars s'élève à 40 137.65 \$, incluant le paiement mensuel initial de 39 157.94 \$ ainsi que l'addenda d'une somme de 979.71 \$;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU,

QUE ce conseil autorise la trésorière à procéder au paiement d'une somme de 40 137.65 \$ (taxes incluses) à la compagnie Gilles Rochette et fils inc. à titre de 4^e versement pour le contrat de déneigement.

QUE cette somme soit prise à même le poste budgétaire « *Contrat pour enlèvement de la neige* » numéro 02 33000 443.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 26-2014 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 4 200 000 \$

15-03-64 CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la cellule d'enfouissement numéro 1 sera remplie au maximum de sa capacité à l'automne 2015, c'est pourquoi la Régie se doit d'entreprendre des démarches en vue de la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement (numéro 2) dont le volume est estimé à 600 000 mètres cubes (540 000 tonnes métriques);

CONSIDÉRANT QUE la régie doit également réaliser des travaux de recouvrement final de la cellule d'enfouissement numéro 1;

CONSIDÉRANT QUE la régie a adopté un règlement d'emprunt de 4 200 000 \$ pour la réalisation desdits travaux;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le secrétaire-trésorier de la régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;
- 2- Approbation du règlement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Ville de Neuville approuve le règlement d'emprunt numéro 26-2014 de 4 200 000 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 27 novembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à l'ordre du jour.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20 h 14 pour se terminer à 20 h 18. Les membres du conseil répondent aux diverses questions.

13. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 18.

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y figurant.

Bernard Gaudreau
Maire

Daniel Le Pape
Directeur général et greffier